

Zeitschrift:	Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber:	Société jurassienne d'émulation
Band:	57 (1953)
Artikel:	L'intrusion des ministres Courlat, père et fils, dans la paroisse de Tramelan en 1814
Autor:	Simon, Charles-Alphonse
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-558711

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'intrusion des ministres Courlat, père et fils, dans la paroisse de Tramelan en 1814

PAR CH.-A. SIMON

La situation

Les Français viennent de quitter l'ancien évêché, après une domination de quinze ans. Leur départ ne cause aucun regret, car leur présence a été particulièrement lourde. Ils ont sans doute apporté des idées politiques généreuses et suggestives, mais, d'autre part, ils ont épuisé la population par de gros impôts et par une cruelle saignée dans la jeunesse masculine.

Leur gouvernement a été remplacé par celui des Alliés qui ont confié leur pouvoir au baron d'Andlau, nommé gouverneur provisoire de l'évêché. L'Erguël est spécialement administré par M. Imer, son ancien bailli et membre de la Régence de Perles.

Les institutions restent les mêmes que sous le régime français, ayant été confirmées par le nouveau pouvoir. Il en est de même en ce qui concerne le domaine ecclésiastique. La paroisse de Tramelan fait partie intégrante de l'Eglise consistoriale de Corgémont, englobant tout le Bas-Vallon de Saint-Imier. Cette Eglise est dirigée par un Consistoire central, composé des représentants de toutes les paroisses, y compris les pasteurs ; cette autorité siège à Corgémont. Ce Consistoire est l'autorité supérieure de l'Eglise ; c'est lui qui agrège les pasteurs et les place souverainement dans les paroisses, qui peuvent sans doute exprimer des vœux, mais doivent quand même accepter avec une reconnaissante soumission le conducteur spirituel qu'on leur envoie.

Le cas Péneveyre

Or, au moment où commence notre histoire, la paroisse de Tramelan est sans pasteur depuis deux ans. Le dernier occupant de la cure fut le pasteur Péneveyre, de Lausanne, qui fonctionna de 1808 à 1812. C'était un homme de haute valeur, très apprécié dans les cercles ecclésiastiques. Mais il fut victime de son zèle à appliquer la discipline. Une fille de sa paroisse ayant eu trois enfants illégitimes, il avait demandé aux autorités civiles son expulsion de la commune, mesure recommandée par le règlement d'alors. Le maire de Tramelan-dessus s'y était opposé et avait pris parti contre le pasteur, lui causant toute espèce d'ennuis. Il alla même jusqu'à faire abaisser de Fr. 500.— à Fr. 300.— l'allocation communale qui lui était servie, cela en violation de la loi stipulant que la contribution de la commune devait être équivalente à celle de l'Etat, fixée à Fr. 500.—.

Comme le pasteur Péneveyre était abreuillé de toute sorte d'avaries par le maire et que sa situation n'était plus tenable, il donna sa démission, s'établit à Neuchâtel et fut bientôt appelé comme prédicateur français à New-York. Il remporta de grands succès dans ce poste. Son activité consistait principalement à prêcher en français dans un grand temple, qui se remplissait d'auditeurs appartenant à diverses communautés religieuses, parmi lesquelles des catholiques et des juives. Après plusieurs années passées à New-York, il revint au pays avec le titre de docteur en théologie. C'est dire qu'il n'était pas le premier venu et qu'il est fâcheux qu'on l'ait empêché par des vexations de continuer son ministère à Tramelan, qui n'a certes rien gagné au change !

L'intérim

Comme on ne trouvait pas de pasteur pour occuper ce poste, le Consistoire central, présidé par le pasteur Ch.-F. Morel, de Corgémont, envoya le diacre ou pasteur subside Joly pour remplir les fonctions pastorales. Ce ministre, Vaudois d'origine, avait fait des études de théologie à Lausanne, où il avait reçu la consécration. Mais il ne lui était pas permis d'exercer le ministère dans le pays de Vaud, parce qu'il passait parfois par des périodes de déséquilibre mental. Mais, affirment les autorités vaudoises, « le caractère de Ministre ne lui a point été ôté et il peut en remplir les fonctions au dehors... Il n'existe aucun acte qui prive le citoyen Joly de son caractère de Ministre du

Saint-Evangile et l'empêche d'en remplir les fonctions au dehors. » Toujours au dehors !

En temps normal, le diacre Joly accomplissait fort bien sa tâche, prêchait d'une manière intéressante et se recommandait, dit le pasteur Morel, autant par son instruction que par ses mœurs. Mais il lui arrivait parfois de porter en chaire des questions qui n'avaient qu'un lointain rapport avec la religion, ce qui ne contribuait guère à l'éducation.

Le diacre Joly est donc envoyé à Tramelan pour remplacer le pasteur Péneveyre, en attendant la nomination d'un autre titulaire. Il devait y rester deux ans. Pendant ce temps, il y trouve une compagne et se met en ménage. Le début de son activité ne fut pas trop mauvais, mais il gâte bientôt par une de ses étranges lubies la bonne impression des premiers jours, si bien qu'on le supporte avec peine et que l'on soupire après un autre conducteur spirituel.

Or, en septembre 1813, un étudiant en théologie de Bâle, Philippe-Henri Besson, d'Engollon, parent du pasteur Henri-Louis Besson, de Tavannes, ayant appris de celui-ci que la paroisse de Tramelan cherchait un conducteur spirituel, se présente chez le pasteur Morel, président du Consistoire, pour lui demander l'autorisation de prêcher à Tramelan. Il le fait le dimanche suivant, à la grande satisfaction de la paroisse, dont les chefs lui manifestent le désir de l'avoir comme pasteur quand il sera consacré et lui offrent d'avance un traitement de 60 louis environ, y compris les Fr. 500.— payés par le gouvernement. Le jeune Besson les remercie de tout cœur, mais déclare ne pouvoir prendre aucun engagement pour l'avenir tant qu'il n'est pas consacré ; il se recommande quand même à la bienveillance des autorités de Tramelan et à celle du Consistoire central.

En novembre de la même année, un jeune ministre de Bâle, du nom de Luttringhausen, qui avait été pasteur à Gebwiller, en Alsace, demande aussi au président Morel l'autorisation de prêcher à Tramelan, ce qu'il fait un dimanche matin, tandis que le soir du même jour, un autre étudiant de Bâle, Théophile Courlat, un collègue de Besson, préside un culte sans en avoir requis l'autorisation du Consistoire. Le prédicateur du matin ne plaît pas aux gens de Tramelan à cause de son accent germanique ; par contre, celui du soir gagne leur sympathie, d'autant plus qu'il offre de se contenter d'un traitement inférieur à celui proposé à M. Besson. Un arrangement est conclu entre lui et les chefs de la paroisse, aux termes duquel il deviendrait leur pasteur après sa consécration, prévue pour le mois de juin 1814 ; en attendant, son père, Jean-Pierre Courlat, viendrait s'établir à Tramelan et

remplirait les fonctions pastorales. Cet arrangement est formulé dans une convention signée par les deux parties. Les chefs de la paroisse informent le Consistoire de cet accord, lui demandent de le ratifier et de nommer le père Courlat desservant à la cure de Tramelan.

Les ministres Courlat

Qui sont ces personnages ? Le président Morel apprend des autorités ecclésiastiques lausannoises que le père, Jean-Pierre Courlat, originaire de Lausanne, a été pasteur à Lucens, aux Ormonts et à Château-d'Oex, où il a été suspendu par le gouvernement bernois pour des raisons étrangères au ministère et rayé du corps pastoral par l'Eglise, à cause de ses idées spéciales, contraires aux doctrines reçues. Il se rend alors en France où il dessert une église près de Cambray.

Vingt ans après son départ, c'est-à-dire à l'époque qui nous occupe, il revient à Lausanne, où il sollicite une cure qui lui est refusée, vu le manque de renseignements sur sa conduite pendant sa longue absence.

Son fils, Théophile, l'accompagne à Lausanne pour faire ses études de théologie. Mais comme il ne possède pas de certificat constatant qu'il a fait des études préliminaires normales, il est accepté comme auditeur à condition qu'il passe sans trop tarder des examens sur ces branches. Comme il n'est pas en mesure de les subir au bout de dix-huit mois, on l'engage à aller continuer ses études à Bâle ou ailleurs. C'est à Bâle qu'il se rend et se met en pension chez le pasteur Ebray, de l'Eglise française.

En même temps qu'il brigue la cure de Tramelan à la fin de 1813, le jeune Courlat chasse un autre lièvre : il s'est engagé à accompagner le roi de Suède en Grèce et en Palestine en qualité de secrétaire et d'aumônier. Il y est encouragé par son père, qui compte sur le poste de Tramelan pour lui-même et recommande dès lors à son fils de se maintenir dans les bonnes grâces du roi. Le père est tellement sûr que les choses s'arrangeront ainsi qu'il a déjà fait paraître dans les journaux une annonce pour recommander la « pension-institut » qu'il va fonder à la cure de Tramelan, où il s'établit en mars 1814. Il faut croire qu'il y a eu brouille entre le fils Courlat et le roi de Suède, car celui-ci part pour l'Orient sans le jeune homme. C'est dans ces conditions que le père Courlat commence son ministère à Tramelan, en

dépit de la présence sur les lieux du diacre Joly, qui ne semble pas avoir fait beaucoup de difficultés à lui céder la place, tant il redoute le maire.

L'intervention du Consistoire

On se représente la stupéfaction du président Morel lorsqu'il prend connaissance de la missive des chefs de l'Eglise de Tramelan, mentionnant leurs arrangements avec les Courlat et demandant leur ratification par le Consistoire. Cette lettre lui est apportée par le jeune Courlat lui-même, qui se présente avec une audace, une désinvolture incroyable et se montre tellement impertinent dans cette entrevue que M. Morel est obligé, en fin de compte, de le mettre à la porte et d'informer de la chose le « Convent » ecclésiastique de Bâle. Celui-ci décide dès lors de ne pas admettre le jeune homme à la prochaine session des examens et à la consécration consécutive prévue pour le mois de juin 1814 ; il l'invite en outre formellement à se présenter chez le président Morel et à lui « faire des excuses pour ses impertinences ».

« En se rendant chez moi, écrit M. Morel, il m'apporta une lettre pleine d'aigreurs et de reproches de son père et, malgré qu'il ne voulut réellement convenir de son tort, je lui donnai un acte de comparution, dans lequel je le recommandai à la bienveillance de Mess. les professeurs et priai qu'il fût reçu aux examens. Le renvoi fut maintenu et M. Besson fut seul consacré. » (5 juin 1814).

Sur ces entrefaites, M. Morel convoque le Consistoire pour le mettre au courant de ce qui se passe à Tramelan (1^{er} avril 1814). Mais le procès-verbal ne dit pas si les représentants de cette paroisse assistèrent à la séance. Informée des événements, l'autorité consistoriale est suffoquée en apprenant que le pasteur Courlat exerce les fonctions pastorales à Tramelan sans y avoir été appelé par elle, sans avoir été agrégé dans le corps pastoral et uniquement en vertu de la décision d'un parti qui a usurpé le pouvoir dans cette paroisse. Celle-ci a donc « manqué aux devoirs de la subordination et à l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique, en quoi elle a mérité de justes reproches ».

D'autre part, les renseignements obtenus sur le ministre Courlat étant tout à fait défavorables, ce personnage est « un intrus qui ne doit pas être toléré dans l'exercice des fonctions de pasteur de Tramelan ». Et, « en attendant qu'il soit pourvu selon les formes à la nomination d'un pasteur à Tramelan, le Consistoire charge M. Joly, pas-

teur subside de cette Eglise, d'en reprendre les fonctions dont il avait été chargé et qui n'ont été interrompues que par l'intrusion du dit Courlat ».

En outre, le Consistoire ne manque pas de porter toute cette affaire à la connaissance de l'administrateur Imer, en le priant d'intervenir pour faire respecter les lois et les institutions ecclésiastiques confirmées par le nouveau gouvernement. M. Imer le fait sans doute, mais sans succès, car le père Courlat continue son activité pendant tout l'été et jusqu'en novembre, sous les yeux du diacre Joly, qui assiste même à ses prédications.

Ces prédications ne tardent pas à étonner les paroissiens et à soulever leur désapprobation. On reproche à M. Courlat de supprimer le « Credo » dans les services divins, de retrancher le catéchisme dans l'instruction religieuse, de prêcher contre le baptême des enfants, d'enseigner aussi des choses étranges qui n'appartiennent pas à la doctrine protestante. Ses opinions sur certains points sont celles de Quakers. En outre, dans son outrecuidance, il manque totalement de charité et va jusqu'à proclamer que les pasteurs sont des ministres du mensonge. Et puis, « horresco referens », il se laisse croître la barbe à la manière des patriarches et des anabaptistes !

Il n'en faut pas plus pour soulever une bonne partie de la paroisse contre lui. L'effet de sa prédication est tel qu'elle donne lieu à des manifestations peu édifiantes. En outre, un « schisme » se produit, en ce sens que les paroissiens de Tramelan-dessous, en particulier, ne participent plus au culte paroissial, mais s'en vont chercher leur nourriture spirituelle dans les paroisses voisines et sont heureux de profiter du passage de tel pasteur d'ailleurs pour lui demander une prédication. Ils adressent d'ardentes supplications au Consistoire pour qu'il soit remédié à la pénible situation de leur paroisse.

Nomination du pasteur Besson

C'est sur ces entrefaites que le Consistoire se réunit de nouveau en octobre 1814 et s'occupe uniquement de l'affaire Courlat. « Considérant, dit le procès-verbal, qu'il est de son devoir le plus vigoureux de saisir le moment du retour à l'ordre et à la subordination dans ce pays pour faire cesser le scandale résultant de la présence du dit Sr. Courlat au milieu de cette Eglise et ses dangers par rapport à l'unité de la doctrine et à la bonne harmonie qui doit y régner... le Consistoire adresse à M. Ph. H. Besson vocation aux fonctions de Pasteur de cette Eglise

près celle de Tramelan ». A la même séance, le Consistoire ordonne de nouveau au diacre Joly, qui s'est effacé devant l'intrus, de reprendre ses fonctions, en attendant l'installation du nouvel élu. L'acte de nomination de celui-ci est envoyé à l'administrateur Imer, afin d'en obtenir l'investiture nécessaire pour l'installation.

Pour obéir au Consistoire, le diacre Joly se met en devoir de présider le culte public un dimanche matin (25 novembre). Comme il monte en costume au temple, « il se voit, dit-il, entouré par une troupe de gens ayant M. le maire Gindrat à leur tête ». On lui interdit avec menaces de continuer de fonctionner. A la vue de cet attroupement, il « ne crut pas devoir résister à la violence et se retira en cédant la place à M. Courlat ».

Là-dessus, une nouvelle séance du Consistoire est convoquée sur le 17 décembre. Y assistent les sieurs Vuilleumier et Adam Rossel de Tramelan-dessus, accompagnés de M. Courlat, fils. Ils demandent à l'autorité de nommer celui-ci, consacré en novembre, pasteur de la paroisse et invoquent à l'appui de leur requête la convention passée entre lui et les chefs de la paroisse, il y a plus d'une année ; ils insistent sur le fait que la paroisse est libre de nommer qui elle veut.

D'autre part, le Sr. Degoumois, lieutenant de justice, de Tramelan-dessous, s'étonne « de ce que la commune de Tramelan-dessus agisse comme si elle était toute la paroisse, proteste contre toutes les démarches et agissions faites en opposition de la Constitution », et demande formellement la venue de M. Besson, qui a été nommé régulièrement par les autorités compétentes.

Après avoir entendu les deux cloches, le Consistoire déclare que la prétention de Tramelan-dessus de « nommer son pasteur est subversive de l'ordre et de la Constitution », estime que la convention sur laquelle s'appuie cette commune est sans forces, constate que les deux sieurs Courlat ont été placés sous surveillance policière, ce qui doit bien signifier quelque chose, et confirme sa décision du 22 octobre concernant la nomination de M. Besson.

Quant à l'intervention brutale du maire Gindrat et de ses complices pour empêcher le diacre Joly de remplir son devoir, le Consistoire observe qu'ici encore les formes constitutionnelles ont été violées par eux, puisque ce n'était pas à eux à intervenir ; ils auraient dû s'adresser à l'autorité compétente. Il ne peut donc « s'empêcher d'improuver leur conduite comme étant peu conforme à la subordination ».

Plus rien, semblait-il, ne pouvait maintenant empêcher l'installation du pasteur Besson, fixée au 12 janvier 1815. Erreur ! Le 11 arrive une lettre de Tramelan-dessus, signée « par ordonnance » :

D. de la Reussille, contre la nomination et l'installation de ce pasteur. Par crainte d'incidents fâcheux, l'administrateur renvoie l'installation et fait convoquer le Consistoire. Celui-ci se réunit le 23 janvier, examine la protestation, juge non fondées les cinq objections avancées contre la nomination de M. Besson et entend que sa décision soit exécutée. Mais l'administrateur ne se hâte pas de faire procéder à la cérémonie et les choses traînent en longueur pendant bien des semaines.

La solution du conflit

Un changement dans l'administration du pays survient alors. En décembre 1814, le Congrès de Vienne avait attribué l'ancien évêché de Bâle à la Suisse. C'est dès lors la Diète helvétique qui le gouverne par l'organe du commissaire von Escher, établi à Nidau. La question ecclésiastique de Tramelan est portée devant la commission diplomatique de la Diète. Le commissaire annonce le 20 mai 1815 au président Morel qu'on a trouvé bon en haut lieu de n'admettre ni Courlat, fils, ni Besson, et de les renvoyer dos à dos. Il convoquera donc les intéressés chez lui, à Nidau, avec une délégation de la paroisse de Tramelan pour leur communiquer cette décision. Il charge en outre le Consistoire de faire remplir les fonctions pastorales à Tramelan par un vicaire et de mettre la cure au concours « dans les feuilles publiques de Lausanne et de Bâle. »

En réalité, cette décision constituait un désaveu de la manière d'agir du Consistoire. C'est bien ce que le président Morel déclare en séance du 14 juillet. Il constate que la nomination Besson du 22 octobre 1814 était régulière et en tous points conforme à la loi. Comme elle n'a pas été cassée formellement par un acte d'une autorité supérieure, elle est encore valable et le Consistoire aurait le droit de ne pas s'en départir. Mais, conclut le président, « pour donner à Mr. le Commissaire civil une preuve de son respect et de sa déférence », on agira selon ses indications. Cela valait aussi mieux pour calmer les animosités.

Le Consistoire décide donc de mettre le poste de pasteur de Tramelan au concours et de nommer un vicaire provisoire. Comme l'état de santé du diacre Joly ne lui permet pas de reprendre ses fonctions, il nomme le ministre Besson suffragant du diacre et l'envoie à Tramelan comme vicaire.

Mais cette désignation n'est pas du goût de M. Joly, qui se croit destitué et demande des explications au président Morel. Il avoue sans doute qu'il a « fait des singularités, celle, dit-il, de me rendre d'ici auprès de vous, non seulement en manteau collet (c'était le costume de cérémonie) mais encore armé d'un fusil » ! Malgré tout, il se croit toujours apte à exercer le ministère et puisqu'on lui a donné un suffragant, dont il n'a pas besoin, il déclare dans son indignation qu'il n'acceptera plus aucune fonction dans l'Eglise de ce pays ! Il sera cependant tout heureux de jouir des avantages du diaconat jusqu'en 1818, date où il prend sa retraite pour s'établir aux Prés Renaud ; il y restera jusqu'à sa mort, survenue en 1845, à l'âge de 87 ans.

L'ordre est rétabli dans la paroisse de Tramelan par la nomination en 1815 du pasteur Duplan, d'origine vaudoise, qui y exerce le ministère jusqu'en 1819. Quant à Ph.-Hri Besson, après avoir rempli les fonctions de suffragant du diacre Joly jusqu'en 1818, il fut pasteur de Renan jusqu'en 1855. D'après le registre des baptêmes de Tramelan, le père Courlat remplit les fonctions pastorales de mars à novembre 1814 et le fils, de novembre 1814 à avril 1815.

Conclusion

On ne peut s'empêcher de s'étonner d'une part de la désinvolture avec laquelle le parti du maire Gindrat s'obstina dans son opposition à l'autorité du Consistoire et, d'autre part, de l'impossibilité dans laquelle celui-ci s'est trouvé de faire prévaloir son autorité. Cette carence s'explique par le trouble qu'amenèrent les changements de gouvernements. Les passages successifs d'une autorité à l'autre devaient émousser grandement le devoir de l'obéissance et favoriser le besoin d'indépendance inné au cœur de l'homme. Il est certain que si le diacre avait été un personnage normal, le désir d'avoir un autre conducteur spirituel ne se serait pas présenté avec autant d'acuité chez les paroissiens de Tramelan-dessus. Enfin, il faut constater que l'administrateur Imer n'a pas soutenu très franchement le Consistoire, qui était dans la légalité, mais a montré un peu trop de sympathie à ses adversaires à cause des déficiences du diacre Joly.

Il va sans dire que les passions soulevées par ces événements ne s'apaisèrent pas du coup. Pendant longtemps, des rancunes tenaces troubleront les relations entre les deux villages. Elles finirent cependant par se dissiper grâce à la prédication fidèle de l'Evangile de paix et de charité et grâce aussi au sermon plein de bienveillance prêché

par le président Morel à l'installation du pasteur Duplan, le 8 octobre 1815.

Le prédicateur ne pouvait pas passer sous silence les querelles des deux dernières années, ni les fautes commises par les partisans des Courlat, ni le manque de respect vis-à-vis de l'autorité consistoriale et de son président. Mais il le fit comme en passant, avec un tact et une charité qui devaient gagner les coeurs :

« S'il en était parmi vous, dit-il, qui n'aimassent pas à m'entendre, je ne veux pas les connaître. Mais je me fie à l'esprit de piété qui a toujours régné dans cette Eglise ; je me fie à l'attachement et au respect qu'elle a la réputation d'avoir jadis montrés à ses pasteurs ; j'en crois même les débats et les querelles qui ont eu lieu naguère, au grand scandale des fidèles, dans le sein de cette même Eglise pour des préférences de pasteurs ; et c'est avec confiance que je viens vous en présenter un, choisi par un gouvernement paternel et éclairé, qui, en vous le donnant, ne s'est proposé que le bien de vos âmes, l'éducation de ce troupeau et le rétablissement de l'union et de la paix. Venez donc le recevoir avec une confiance égale à celle que je vous montre... »

Il parle ensuite de l'activité en général du conducteur spirituel et des devoirs de la paroisse envers lui ; il termine par cette parole : « Que ce ministre soit dans cette Eglise un ministre de paix, de grâce et de bénédiction. »